



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-082

Objet : Passation d'un marché pour une prestation autour du jeu vidéo à la médiathèque à l'occasion des vacances scolaires, le samedi 17 Février 2024.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune, dans le cadre du développement des outils numériques à la Médiathèque et en particulier au labo Numérique, de diversifier les activités liées au Numérique,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Commune souhaite mettre en place une animation autour du jeu vidéo le 17 février 2024 à la Médiathèque,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec les entreprises ARNACORP et ROMCORP, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par les entreprises est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et l'entreprise ARNACORP, représentée par Erwan BINEAU, demeurant 19 Rue Evariste Galois, 86 000 Poitiers, pour une prestation autour du jeu vidéo le 17 Février 2024 de 14h à 18h.

Article 2 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et l'entreprise ROMCORP, représentée par Romain ALBRECHT, demeurant 112 rue du Maréchal Oudinot, 56 000 Nancy, pour une prestation autour du jeu vidéo le 17 Février 2024 de 14h à 18h.

Article 3 : les actions se dérouleront de la façon suivante :

- Animation par les vidéastes et speedrunners Arna et Roms_Abt.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : l'atelier se déroulera en salle Icare.

Article 5 : les entreprises fourniront le matériel technique nécessaire aux prestations en dehors du téléviseur de la salle Icare et du matériel nécessaire à la sonorisation de l'évènement.

Article 6 : le montant du marché pour la prestation de l'entreprise ARNACORP s'élève à 150.00€ TTC (pas de TVA). Cette somme est inscrite au budget de la ville conformément à la nomenclature M57.

Article 7 : le montant du marché pour la prestation de l'entreprise ROMCORP s'élève à 150.00€ TTC (pas de TVA). Cette somme est inscrite au budget de la ville conformément à la nomenclature M57.

Article 8 : le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 9 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 30/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240131-DEC_2024_082-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Acte affiché du 14/02/2024 au 15/04/2024